



Les Deux Rives en balade

www.lesdeuxrivesenbalade.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par l'AG du 21 NOVEMBRE 2019

Modifié par l'AG du 21 novembre 2024

« Les Deux Rives en Balade » est une association de type loi 1901 qui a pour but d'organiser des randonnées pédestres sans esprit de compétition dans un milieu convivial afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel dans le respect des milieux traversés.

Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).
Elle assure contractuellement tous ses membres.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'association.
Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer un bon fonctionnement.

Par respect pour la vie privée de chaque adhérent, la diffusion de mails ne doit concerner que des informations relatives au club de randonnée.

Chaque membre de l'association prend l'engagement lors de son adhésion d'accepter le présent règlement dont il reçoit un exemplaire.

Le conseil d'administration propose les modifications du présent règlement qui sont alors soumises au vote de l'Assemblée Générale suivante.

I- LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Pour être adhérent au club, il faut obligatoirement :

- *Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre daté de moins de 6 mois à la date de l'inscription pour tout nouvel adhérent.*

Une simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée :

1. *Un Certificat médical d'Absence de Contre-indication à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.*
 2. *Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du [questionnaire de santé](#) fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Ce [questionnaire](#) est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.*
- *Payer une cotisation comprenant l'adhésion à l'association dont le montant est proposé chaque année par le CA à l'Assemblée Générale, la licence de la FFRP incluant la responsabilité civile du titulaire.*
 - *Remplir le bulletin d'adhésion daté et signé, accompagné du règlement par chèque.*

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Toute personne non licenciée pourra être accueillie « à l'essai » pour une sortie à la demi-journée. Celle-ci doit impérativement signaler sa présence à l'animateur du jour. Pendant cette période, c'est l'assurance personnelle du randonneur qui prend en charge les dommages qu'il pourrait subir ou ceux qu'il pourrait occasionner.

II- LA RANDONNÉE

a. L'ORGANISATION

Les randonnées se font en groupes et sont organisées par les membres de la commission balades qui établissent un calendrier bimensuel.

L'association se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler des sorties .

Ceci sera précisé sur le site des Deux Rives en balade.

b. LA CLASSIFICATION:

✓ Rando Balade:

- Parcours 1 : randonneurs confirmés , rythme soutenu, entre 10 et 12km
- Parcours 2 : bons randonneurs, rythme modéré, entre 9 et 11km
- Parcours 3 : marcheurs avec un rythme lent à modéré , entre 7 et 9 km et moins de dénivelé

✓ Rando Santé : parcours restreint, peu de dénivelé, allure adaptée aux participants.

Depuis cette année:

✓ Marche nordique: marche rapide et d'endurance avec peu de dénivelé et deux niveaux

✓ Une commission balisage au sein du club :

- animé par un référent balisage de la FFR
- balisage des GR et GRP de la Drome
- une ou deux journées par an.

c. LES ACTIVITÉS

Chaque adhérent doit s'informer des difficultés de la randonnée en fonction de son état de santé, de sa condition physique afin de ne pas mettre le groupe en situation critique sur le terrain..

• **Sorties à la ½ journée : voir calendrier et fiche descriptive**

Fréquence : (chaque semaine sauf jours fériés)

- ✓ Les parcours 1, 2 et 3: - les après-midi des lundis et des jeudis (possibilité le matin en cas de fortes chaleurs)
- des randos à horaire décalé (ex: 9h/16h) peuvent être proposées en fonction de l'éloignement et km de la rando.
- ✓ Rando Santé : les mardis après midi.
- ✓ La marche nordique : le mercredi matin et vendredi matin .

Horaires :

Départ :

- 13h30 précises sauf pour les mois de novembre, décembre et janvier , le départ est avancé à 13 heures .
- 14h pour la Rando Santé avec un départ avancé à 13h30

Il est conseillé d'arriver un quart d'heure avant pour organiser le covoiturage.

Lieu de rendez-vous :

Il est indiqué sur le calendrier et sur la fiche descriptive en fonction des sorties.(voir le site).

Covoiturage :

Pour limiter le stationnement au départ des balades et préserver l'environnement, le covoiturage est recommandé ; une participation financière est suggérée.

- **Sorties à la journée : voir calendrier et fiche descriptive sur site**

Elles sont autofinancées par les adhérents participants.

Le coût : Il est en fonction du lieu de destination : il comprend les frais de déplacement, les droits d'entrée de visites éventuelles et autres frais ...

- ✓ *Déplacement en car* ;

Inscription et paiement préalable nécessaire. En cas d'empêchement prévenir au plus tôt avant la date de la sortie . Si non remplacement de la personne absente , la somme payée ne peut être remboursée.

Les horaires de départ sont communiqués sur le site.

Ils doivent être impérativement respectés compte tenu notamment de la réglementation existante pour les transports en commun.

- ✓ *Déplacement en covoiturage*:

La règle est la même que pour la demie journée

- **Les Séjours**:

Les réglementations en cours nous amènent à faire appel à des prestataires extérieurs pour l'organisation des séjours:

- Ils sont accessibles seulement aux adhérents.
- Ils font l'objet d'un programme prévisionnel succinct en début de saison, suivi, dès que les détails sont connus, d'une publication avec une évaluation des coûts et des difficultés.
- Ils sont autofinancés par les participants.
 - Les préinscriptions se font par mail
 - l'inscription est effective après le paiement du séjour (au nom du prestataire).
- En cas de défection, c'est la règle du prestataire qui s'applique.

- **Randos d'été : en juillet et aout**

C'est une parenthèse estivale qui s'organise en journée en fonction des propositions des animateurs et souvent en moyenne montagne.

Un calendrier est affiché sur le site courant juin et la fiche quelques jours avant la sortie.

- Fréquence :

Sorties hebdomadaires, en fonction de la météo et la disponibilité des animateurs.

- Lieu de rendez-vous et horaire :

Précisés sur le site 48 à 72 heures avant la sortie.

- Coût :

Il est demandé une participation aux frais de reconnaissance .

- Covoiturage :

Le montant indicatif est calculé en fonction du kilométrage.

III- RÈGLES À RESPECTER PAR LES MEMBRES PARTICIPANTS

- ✓ Les participants sont tenus de se conformer strictement aux instructions de l'animateur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et celles du code de la route.
- ✓ Marcher derrière l'animateur sauf autorisation de celui ci.
- ✓ Ne pas quitter le groupe sans prévenir au moins un autre marcheur et laisser au bord du chemin un indice (ex :sac à dos) signalant son absence.
- ✓ Se regrouper et attendre les consignes de l'animateur avant de traverser une route.
- ✓ A chaque balade, être porteur de sa licence, et sa trousse personnelle de secours (Médicaments, pansements...).

- ✓ Le randonneur doit être équipé :
 - de chaussures appropriées à la randonnée.
 - de vêtements adaptés aux conditions climatiques
 - Il doit prévoir des boissons et une collation.
- ✓ Tout accident ou incident survenu au cours d'une randonnée doit immédiatement être signalé à l'animateur qui prendra les décisions appropriées sachant qu'il ne peut fournir aucun médicament. Ce dernier transmettra l'information ensuite aux présidents.
- ✓ Être respectueux de l'environnement (cueillette interdite), des propriétés privées et des autres marcheurs.

L'Association se dégage de toute responsabilité pour tout événement survenu lors des sorties et provoqué par le non respect des règles ci-dessus.

IV- LES ANIMATEURS

a. RÔLE

L'animateur est le seul responsable du groupe et à ce titre il est en droit de refuser un participant lors du départ à une randonnée sur des critères objectifs tels que chaussures inappropriées , rappels successifs des difficultés physiques de la personne.

Il dirige, surveille la randonnée et donne l'allure de la marche.

Il s'assure qu'un serre-fil ferme en permanence la progression du groupe.

Il doit être équipé d'une pharmacie de base, d'un gilet fluo et d'un sifflet.

Au départ l'animateur précise la distance, le dénivelé et les difficultés éventuelles de la randonnée.

b. FORMATION

Des stages sont proposés aux adhérents pour les préparer à la fonction d'animateurs, de baliseurs, stages GPS...

L'association prend en charge tout ou partie des frais de la formation.

L'acceptation de la demande d'inscription et le montant de la participation de l'association sont décidés par le bureau.

En contrepartie, l'animateur s'engage à respecter les termes du contrat signé entre les deux parties : (Voir document spécifique).

V- REMBOURSEMENT DES FRAIS

✓ **De déplacement :**

a. Les déplacements sont remboursés dans le cadre de l'activité de l'association :

- Reconnaissance de randonnées
- Déplacements pour toutes missions afférentes à l'activité de l'association par les bénévoles.

b. Dans le cadre des reconnaissances de séjours, les frais (autoroute, carburant, hébergement, repas) sont remboursés à hauteur du nombre d'animateurs nécessaires.

✓ **Autres frais :**

Avant tout achat de carte, topo-guide, matériel... le demandeur doit obtenir un accord préalable, à défaut aucun remboursement ne sera effectué.

ABANDON DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Si les bénévoles renoncent au remboursement par l'Association, cette somme est assimilable à un don sur la base du taux officiel défini par l'administration fiscale. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôt en faveur des dons (Art 200 du Code Général des Impôts).

Les coprésidents:

Fabienne CHANUDET

J. Jacques DELESCLUSE

Hélène RIVOIRE



BULLETIN D'ADHÉSION 2024/2025
Valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Nouvelle adhésion **Renouvellement**

Identité de l'adhérent :

NOM* : Prénom* :

Date de Naissance* : Sexe* : F M

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Nationalité* :

Téléphone Portable..... Téléphone Fixe:.....

Adresse e-mail*

*P.S. : les champs obligatoires comportent le sigle **

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

Montant de la cotisation saison 2023/2024

Licence + assurance (RC) 30,25 € + Cotisation club 19,75 € = **50 €**

+Abonnement facultatif à la revue « Passion Rando » (4 numéros) = 10 €

Je joins à ma demande d'adhésion : **Un chèque** de € à l'ordre de « Les Deux Rives En Balade »

Certificat médical :

Je renouvelle ma licence : j'atteste sur l'honneur avoir complété l'auto-questionnaire ci-joint et avoir répondu « NON » à toutes les questions. (Je conserve ce questionnaire)
Si j'ai répondu oui à une question au-moins, il est vivement conseillé de joindre un certificat médical de non contre indication.

Je suis nouvel adhérent : je joins un certificat médical de moins de 6 mois à la date d'adhésion attestant de l'aptitude à la pratique des activités proposées au club.

Je pratique la Rando santé.

Ne pas oublier : la licence individuelle envoyée via internet par la fédération de randonnée est à imprimer à réception.

Droit à l'image :

J'autorise, l'Association « Les Deux Rives en Balade » à me photographier dans le cadre de ses activités et j'accepte l'exploitation non commerciale de mon image notamment sur son site internet.

Fait à

Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :